

COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord Arrondissement de Valenciennes Canton d'Anzin Envoyé en préfecture le 24/06/2025 Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 2*5 (66 (23 2.5*

ID: 059-215902073-20250624-67_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19/06/2025

Date de convocation : L'an deux mille vingt-cing; le dix-neuf juin 13.06.2025 Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat -Chemin du Fortin (Cf: arrêté municipal du 13 Juin 2025) sur convocation qui Date de publication : 13.06.2025 leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Effectif du PRÉSENTS: Raphaël KRUSZYNSKI; M. Jean-Luc FRERE; Mme Eveline Conseil Municipal: 25 LEGRAND; M. Michel RENARD; M. Patrick LATOUCHE; Mme Christine PLUMECOCQ; M. Benjamin LECLERCQ; Mme Joëlle LEGRAND; M. Jean-Quorum: 13 Claude LIETARD; M. Jean-Luc BULENS; M. Didier MARMIGNON; Mme Présents: 16 Corinne RIBEAUCOUP; Mme Monique PASSET; Mme Sylviane DEBOSZ; M. Absents excusés: 7 Daniel HERLAUD; Mme Sandrine PONCHANT Ont donné pouvoir: 5 Absents: 2 ABSENTS EXCUSÉS Mme Catherine ROLY; Mme Patricia DURIEUX; Mme Virginie BERNUS; Mme Corinne WISNIEWSKI; M. Romuald CHANTREL; M. Ont pris part au vote: 16 Cédric LATOUCHE; Mme Tiffanie SURIA. Exprimés: 21 Pour: 21 ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Joëlle Contre: 0 LEGRAND; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD; Mme Abstention: 0 Corinne WISNIEWSKI donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI; Mme Secrétaire de séance : Virginie BERNUS donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ; Mme Tiffanie Michel RENARD SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE ABSENTS: M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°67-2025-DF-RK

Objet : Tarification sociale de la cantine - Mise en place de la cantine dite à « 1 € »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que suite à la création d'une nouvelle cantine municipale au Groupe Scolaire Brunehaut, la Municipalité, par Délibération n°69-2024-DF-RK, a décidé :

De fixer comme suit les tarifs pour les 2 cantines scolaires

Tarif enfant de maternelle :	2,90 € le repas
Tarif enfant d'élémentaire :	3,08 € le repas
Tarif majoré (repas non réservé) maternelle :	4,90 € le repas
Tarif majoré (repas non réservé) élémentaire :	5,08 € le repas

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

025 **5**²**LO**

ID: 059-215902073-20250624-67_2025-DE

- D'approuver les modifications du Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire.
- De mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, le nouveau règlement Intérieur précité
- De dire que les droits de la cantine seront encaissés sur la régie ouverte à cet effet.

Il informe l'assemblée que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) peuvent bénéficier de ce dispositif. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins. Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim et s'inscrivent sur le site ma cantine. L'engagement est réalisé par la signature d'une convention triennale avec l'Etat.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose que la commune puisse adhérer au dispositif « Cantines à 1€ », de mettre en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipale, mais aussi, que l'ensemble des familles puissent en bénéficier, sans distinction de ressources.

Il rappelle à l'Assemblée les conditions fixées par l'Etat, à respecter soit :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€;
- La délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Il informe l'Assemblé que les tarifs proposés ci-dessous sont établis en fonction des tranches des Quotients Familiaux (QF), déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et que dans le cadre du développement du service petite enfance -périscolaire, (projet préparé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le centre social) le coût de ce service municipal est à intégrer au prix du ticket de cantine.

Les commissions municipales « Affaires communales liées à l'enseignement, la petite enfance, les actions sociales et le centre de loisirs » et « Affaires communales liées aux finances, au développement et au fonctionnement de la ville » se sont réunies conjointement le 24 mai 2025 et ont émis un avis favorable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'ADHERER au principe de tarification sociale des cantines scolaires;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint à signer les conventions et tous autres documents à intervenir
- DE FIXER la tarification sociale dans son service de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :





Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID: 059-215902073-20250624-67 2025-DE

Tranche	Quotient familial	Coût du repas	Coût du périscolaire	Prix total du ticket de cantine
Α	QF <= 369 €	0,40 €	0,10€	0,50 €
В	370 € < QF <= 499 €	0,55€		0,65 €
С	500 € < QF <= 700 €	0,70 €		0,80€
D	701 € < QF <= 1000 €	0,90€		1,00€
E	QF > 1000 €	1,05 €		1,15 €
Tarif majoré (repas non réservé pour les élèves de maternelle)		4,90 €		5,00€
Tarif majoré (repas non réservé pour les élèves d'élémentaire)		5,08 €		5,18 €

• De DIRE que cette tarification sociale est fixée pour l'année scolaire 2025-2026 ;

• DE METTRE EN PLACE, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, la modification du Règlement Intérieur.

• DE DIRE que les droits de la cantine seront encaissés sur la régie ouverte à cet effet.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour: 21 voix - Contre: 0 - Abstention: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI



